

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 4 DECEMBRE 2025 -

DELIBERATION

Numéro 25 - 03 - 19

Délibération n° 9 : La présentation du rapport social unique (RSU) 2024.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 1^{er} octobre 2025 s'est réuni le 4 décembre 2025 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Chantal BROSSE – Fabienne PERRIN – Nicole PEYCELON.

Messieurs Jean-François CHORAIN – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Gilles GRECO – Eric LARDON – Lucien MURZY – Pierre DEVEDEUX – Patrick MADO – Yves PARTRAT – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Mesdames Sylvie BONNET (pouvoir donné à Georges ZIEGLER) – Marie-Jo PEREZ (pouvoir donné à Eric LARDON) – Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Yves PARTRAT).

Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Sylvain DARDOULLIER) – Philippe DENIS (pouvoir donné à Gilles GRECO) – Luc FRANCOIS (pouvoir donné à Fabienne PERRIN) – Henri GROSDENIS – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Mme BROSSE).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Depuis 2021, et conformément à la réglementation imposée par la loi de transformation de la fonction publique, le SDIS a pour obligation d'établir annuellement le rapport social unique (RSU). Ce document a pour vocation à rassembler l'ensemble des données relatives aux ressources humaines et sur la base desquelles les lignes directrices de gestion seront ensuite établies. Il a été proposé à l'assemblée délibérante de prendre connaissance des principaux indicateurs relatifs à l'année 2024, ces derniers ayant été présentés auprès du comité social territorial le 25 novembre dernier.

Pour rappel, le rapport social unique est un document produit annuellement remplaçant le bilan social, établi jusqu'alors tous les 2 ans, et qui permet d'apprecier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), parcours professionnels, droits sociaux...). Ainsi, le RSU constitue désormais l'outil de référence pour renforcer la lisibilité en matière d'emploi territorial et déterminer les stratégies futures.

Pour rappel, la réglementation impose de faire état du rapport social unique auprès de l'assemblée délibérante, et ce après présentation en instances consultatives.

Le RSU faisant état des données du SDIS au titre de l'année 2024 a été établi en collaboration avec le Centre de gestion de la Loire. Une synthèse reprenant les principaux indicateurs du RSU arrêté au 31 décembre 2024, a été présentée en séance et dont les principaux éléments sont exposés ci-dessous :

I – Les effectifs, les emplois et l'absentéisme :

- ✓ Nombre d'agents employés au SDIS : 643 (dont filière sapeur-pompier : 85 % / filière technique : 6% / filière administrative : 9 %).
- ✓ Taux de féminisation : 12,2 %.
- ✓ Moyenne d'âge : 45 ans.
- ✓ Equivalent temps plein rémunéré (ETPR) : 632,4 agents sur l'année 2024.
- ✓ Emplois d'agents handicapés : 5,7 % (pour rappel l'obligation légale est fixée à 6 %).
- ✓ Taux d'absentéisme global : 4,21% (toutes absences confondues). A noter que ce taux est en diminution par rapport aux 2 années précédentes.
- ✓ Accidents du travail : 94 accidents déclarés (dont 97 % concernent les sapeurs-pompiers) et qui provoquent 26 jours d'absence en moyenne par accident.

II – Les mouvements de personnel et la carrière :

- ✓ Nombre de départs en 2024 : 18 (la principale cause de départ étant la retraite soit 50%).
- ✓ Nombre d'arrivées en 2024 : 19 (principalement des agents recrutés par voie de mutation).
- ✓ Évolution de carrière : 7,3% des agents a bénéficié d'un avancement de grade en 2024.
- ✓ Nombre de sanctions disciplinaires : 10 sanctions ont été prononcées en 2024 (80 % des sanctions relèvent du 1^{er} groupe).

Une synthèse retracant l'évolution des données relatives aux ressources humaines sur une période de 3 ans (2022, 2023 et 2024) a également été présentée.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir :

⇒ prendre connaissance de la synthèse du rapport social unique 2024.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article unique :

Le Conseil d'administration du SDIS de la Loire prend acte de la synthèse du rapport social unique 2024 et le document fera l'objet d'une diffusion publique conformément à la règlementation.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont 7 pouvoirs)
Abstentions sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER